



Réf : DL

Direction du Logement (DL)
12 avenue Paul DOUMER - Centre-ville
BP J3
98849 - Nouméa CEDEX

Tél. 20 42 00 – Fax 20 30 10
logement@province-sud.nc

Dépôt des dossiers :
du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
le vendredi de 7h30 à 13h00

AIDE FINANCIÈRE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE À L'ACCESSION, DE LOGEMENTS AIDÉS EN PROVINCE SUD (LAPS)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR UNE DEMANDE

INFORMATION

- L'Aide financière, administrative et technique à l'accession, de logements aidés en province Sud s'adresse aux primo-accédants.
- Les demandeurs doivent être nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour prévu pour résider régulièrement en Nouvelle-Calédonie (au moins un des demandeurs doit être de nationalité française).
- Le projet doit concerner la résidence principale.

DÉPÔTS DE DOSSIERS : du lundi au jeudi de **7 h 30 à 15 h 30**, le vendredi de **7 h 30 à 13 h 00**

LISTE DES PIÈCES

ÉTAT CIVIL

	La copie de la pièce d'identité du demandeur et éventuellement du titre de séjour prévu pour résider régulièrement en Nouvelle-Calédonie
	Les justificatifs permettant d'identifier toutes les personnes composant le ménage (livret de famille, extrait de naissance)
	Un justificatif de couverture sociale de l'ensemble des personnes du ménage (carte CAFAT, aide médicale)

IMPOTS

	La déclaration de ressources de l'ensemble des personnes constituant le ménage (dernière déclaration de revenus)
	Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes majeures vivant habituellement au foyer (recto verso)
	A défaut, pour les ménages ayant perçu moins d'1 million de francs CFP, une attestation de ressources 1

SITUATION PROFESSIONNELLE/RESSOURCES/CHARGES

Si salarié	Justification des ressources des 3 derniers mois ainsi que celui de décembre de l'année précédente (fiches de paye)
	<input type="checkbox"/> demandeur <input type="checkbox"/> conjoint <input type="checkbox"/> autre(s) occupant(s)
Si non salarié	- justificatif des ressources des 12 derniers mois (dernière déclaration de ressources adressée à la CAFAT pour les travailleurs indépendants, justificatifs des retraites, CRS, pensions de réversion, pension militaire, accident du travail, invalidité, etc....)
	- pour les travailleurs indépendants, justificatif d'inscription au RIDET
	<input type="checkbox"/> demandeur <input type="checkbox"/> conjoint <input type="checkbox"/> autre(s) occupant(s)
	Une attestation de patrimoine des valeurs mobilières et immobilières en Nouvelle-Calédonie et hors de Nouvelle-Calédonie, du demandeur et de l'ensemble des membres du ménage 5

Justificatifs de cessation d'activité (solde de tout compte pour les salariés, avis de radiation au Ridet pour les travailleurs indépendants) ou de chômage de l'ensemble des personnes concernées et constituant le ménage (lettre d'admission au chômage du demandeur, conjoint et autre occupant) <input type="checkbox"/> demandeur <input type="checkbox"/> conjoint <input type="checkbox"/> autre(s) occupant(s)
Justificatif de bourses (études supérieures) et aides sociales (ASI, ASH, ASPA, pour demandeur, conjoint et autre occupant). Ne sont pas compris dans les ressources : prestations familiales, secours immédiats et exceptionnels
Justificatif des pensions alimentaires ou indemnités compensatoires reçues ou versées (déclaration d'impôt ou jugement de divorce).
AUTRES JUSTIFICATIFS
Certificat de scolarité pour les étudiants
Toute pièce permettant de justifier, pour le demandeur, de la résidence de deux ans au minimum en province Sud (bail, ...)
Attestation indiquant que le demandeur s'engage à affecter exclusivement le logement comme résidence principale du ménage pendant une durée minimum de 10 ans 6
Pour les jeunes agriculteurs (jusqu'à 45 ans), la carte d'exploitant agricole

VOTRE PROJET IMMOBILIER	
Etat des biens sur transcription/inscription/certificat des hypothèques (de chaque personne majeure du ménage) de moins de six mois	
Compromis de vente du terrain nu, lorsque celui-ci fait partie du projet de construction	
Autorisation de libre accès au terrain pour les services instructeurs 4	
Titre de propriété ou un justificatif de droit à construire sur terres de droit commun (bail minimum 18 ans)	
Acte coutumier de droits réels	

ATTENTION :

- Lorsque le demandeur est un jeune majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents, les revenus et le patrimoine à prendre en compte sont évalués comme si celui-ci faisait partie du ménage à loger